AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C2722
FR0000052292-FS0814

29 décembre 2014

Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

HERMES INTERNATIONAL

(Euronext Paris)

Par courriers reçus les 23 et 24 décembre 2014, le groupe familial Arnault a déclaré avoir franchi en baisse, le 18 décembre 2014, les seuils de 20% du capital et 15% des droits de vote de la société HERMES INTERNATIONAL et le 22 décembre 2014, les seuils de 15% du capital et 10% des droits de vote de cette société et détenir à cette dernière date, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'il contrôle, 13 938 737 actions HERMES INTERNATIONAL représentant autant de droits de vote, soit 13,20% du capital et 9,18% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Semyrhamis[2]	8 771 914	8,31%	8 771 914	5,78%
LVMH[2&3]	4 018 561	3,81%	4 018 561	2,65%
Christian Dior[2&3]	1 006 071	0,95%	1 006 071	0,66%
Famille Arnault	142 191	0,13%	142 191	0,09%
Total groupe familial Arnault	**13 938 737**	**13,20%**	**13 938 737**	**9,18%**

Ces franchissements de seuils résultent (i) de la distribution exceptionnelle en nature d'actions HERMES INTERNATIONAL par la société LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton[4] (22 avenue Montaigne 75008 Paris), (ii) du versement d'un acompte sur dividende en nature sous forme d'actions HERMES INTERNATIONAL par Financière Goujon (11 rue François 1er, 75008 Paris), et (iii) de la distribution exceptionnelle en nature d'actions HERMES INTERNATIONAL et du versement d'un acompte sur dividende en nature sous forme d'actions HERMES INTERNATIONAL par Christian Dior (30 avenue Montaigne, 75008 Paris), successivement réalisées par ces sociétés au profit de leurs actionnaires respectifs[5].

[1] Sur la base d'un capital composé de 105 569 412 actions représentant 151 892 588 droits de vote, en application de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Contrôlée au plus haut niveau par le groupe familial Arnault.
[3] Les actions détenues correspondent à un solde d'actions non encore livrées par la société à ses actionnaires au titre des opérations de distribution exceptionnelle en nature d'actions HERMES INTERNATIONAL réalisées ou ayant vocation à être cédées.
[4] Contrôlée au plus haut niveau par le groupe familial Arnault.
[5] Cf. notamment communiqués des sociétés LVMH et Christian Dior du 17 décembre 2014.

À l'occasion de ces opérations :

- LVMH a déclaré avoir franchi en baisse (i) le 17 décembre 2014, les seuils de 20% du capital, 15% du capital et des droits de vote et 10% des droits de vote de la société HERMES INTERNATIONAL, (ii) le 18 décembre 2014, le seuil de 10% du capital de la société HERMES INTERNATIONAL, (iii) le 19 décembre 2014, le seuil de 5% des droits de vote de la société HERMES INTERNATIONAL, et (iv) le 22 décembre 2014, le seuil de 5% du capital de la société HERMES INTERNATIONAL, par suite de la distribution exceptionnelle en nature d'actions HERMES INTERNATIONAL au profit de ses actionnaires ;

- la société par actions simplifiée Financière Jean Goujon[2] (11 rue François 1er, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 17 décembre 2014, par suite d'une distribution exceptionnelle d'actions HERMES INTERNATIONAL réalisée par LVMH au profit de ses actionnaires, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société HERMES INTERNATIONAL, puis en baisse, le même jour, par suite d'une distribution d'actions HERMES INTERNATIONAL sous forme d'acompte sur dividende en nature par Financière Jean Goujon au profit de son actionnaire unique, les mêmes seuils et ne plus détenir aucune action de cette société ;

- la société anonyme Christian Dior[2] (30 avenue Montaigne, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 17 décembre 2014, par suite d'une distribution à son profit d'actions HERMES INTERNATIONAL préalablement détenue par la société Financière Jean Goujon, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société HERMES INTERNATIONAL, puis en baisse, le même jour, par suite d'une distribution exceptionnelle en nature d'actions HERMES INTERNATIONAL et du versement d'un acompte sur dividende en nature sous forme d'actions HERMES INTERNATIONAL réalisés par Christian Dior au profit de ses actionnaires, les mêmes seuils ;

- la société par actions simplifiée[2] Semyrhamis (30 avenue Montaigne, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 17 décembre 2014, par suite des opérations précitées de distribution d'actions HERMES INTERNATIONAL réalisées par la société Christian Dior au profit de ses actionnaires, les seuils de de 5% du capital de la société HERMES INTERNATIONAL et le même jour, par suite d'achats à d'autres sociétés contrôlées par le groupe familial Arnault, le seuil de 5% des droits de vote de la société HERMES INTERNATIONAL.

———